



# Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de l'élaboration du budget primitif. Ce débat s'appuie sur un Rapport d'Orientations Budgétaires transmis aux membres du conseil d'administration. Il traduit notamment les « orientations générales du budget de l'exercice ainsi que les engagements pluriannuels en cours et envisagés ». Il rappelle le contexte financier et organisationnel de l'établissement, expose les éléments de stratégie à mettre en œuvre et les moyens à y consacrer. Il porte donc l'ambition de sensibiliser les acteurs à la situation financière comme aux enjeux d'avenir de l'établissement pour orienter le déploiement cohérent des moyens. À ce titre, il définit les orientations qui seront suivies pour élaborer la structure du budget en grandes masses.

## I. Le contexte de construction budgétaire de la Régie

### A. Une situation économique et politique toujours incertaine

La fin de l'année 2023 et le début de l'année 2024 ont marqué le renforcement de tensions à l'échelle internationale, qu'il s'agisse des conflits majeurs qui s'installent ou de tensions diplomatiques qui se développent. Bien que lointains, ces événements pourraient avoir de nouveaux impacts à terme sur les approvisionnements des entreprises industrielles, qui les pénaliseraient.

La fin de l'année 2024 sera par ailleurs marquée par une élection américaine dont les résultats pourraient avoir des effets peu prédictibles sur les marchés financiers.

Ces incertitudes s'inscrivent, à l'heure où s'écrit ce document, dans un contexte national de suspension d'un certain nombre de décisions ayant un impact sur la Régie (niveau des salaires notamment). A ceci s'ajoute la crise subie par le secteur de l'immobilier et du bâtiment (recul de 13% en 2023 de la mise en chantier de logements sur la Gironde<sup>1</sup>), toujours à l'œuvre en 2024, et dont les conséquences touchent directement la Régie en termes de croissance de ses recettes.

Pour autant, les banques centrales annoncent des assouplissements de taux qui permettent à date d'estimer l'inflation 2025 à 2%, puis toutes choses égales par ailleurs, de nouvelles baisses progressives pour les années à suivre.

C'est ce contexte économique que les projections financières de la Régie prennent en compte, afin d'établir le présent rapport.

---

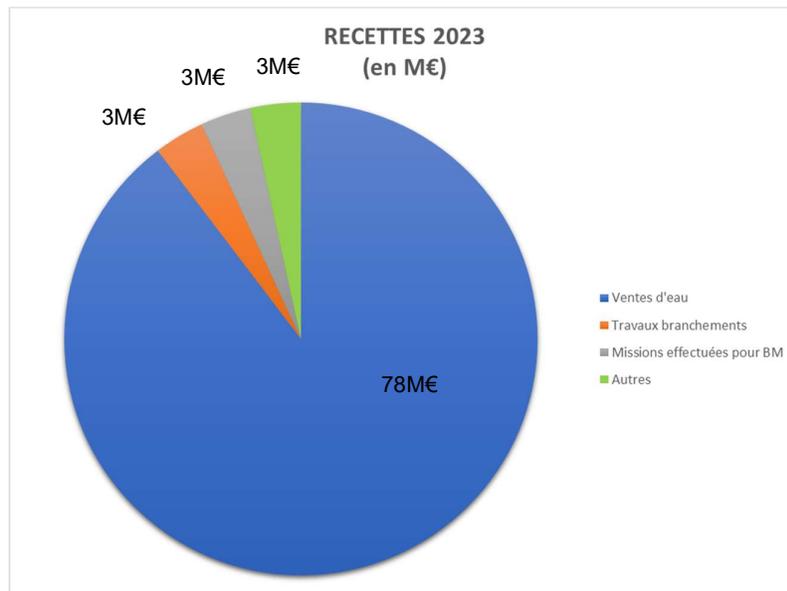
<sup>1</sup> Source : Observatoire immobilier du sud-ouest

## B. Rétrospective du budget de l'Eau Potable (exercice 2023)

L'exercice 2023 a constitué la première année de la compétence eau pour la Régie. La clôture de ce premier exercice a permis de stabiliser une première structure de charge, à même d'alimenter la prospective financière ; toutefois, le résultat de cet exercice reste gonflé par l'absence de dotation de Bordeaux Métropole. Ainsi, cette première année n'a pas nécessité de lever l'emprunt.

Si un débat d'orientations budgétaire est traditionnellement introduit par une rétrospective financière, celle-ci n'est constituée en l'occurrence que d'une année d'exercice financier.

### 1. Section d'exploitation



Les recettes de la Régie se composent de 2 natures de titres :

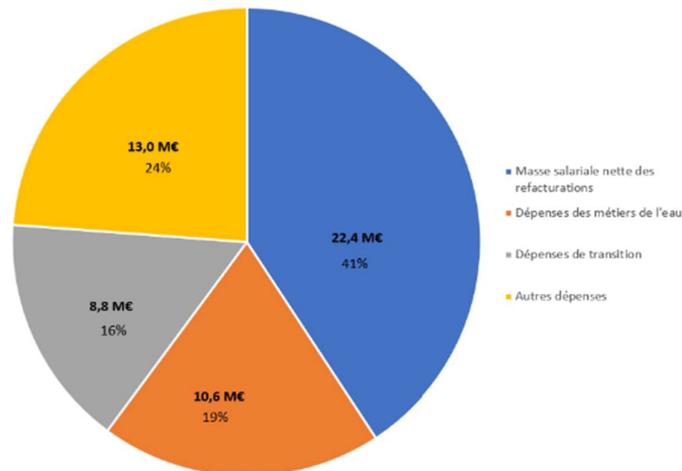
- L'ensemble des titres perçus pour le compte de la Régie dont l'eau en compteur (c'est-à-dire le volume d'eau consommé non encore facturé mais à percevoir au titre de la période de fin d'exercice) ;
- Les recettes perçues pour le compte de tiers (SABOM et Agence de l'eau). Les recettes perçues pour l'Agence de l'eau sont comptablement neutralisées par des atténuations de produit alors que les recettes revenant à la SABOM sont neutralisées directement sous le même chapitre 70 – et de ce fait n'apparaissent pas dans le graphique ci-dessus.

Sur 2023, la Régie a émis pour 144,5 M€ de titres de recettes dont 40% pour le compte de Tiers à savoir agence de l'eau et SABOM. En solde net, la Régie a émis 86,5 M€ de titres pour son propre compte.

La part de la facture d'eau dans les recettes de la Régie est ainsi essentielle et constitue le premier levier de ressources de la Régie ; en outre, la part des versements effectués par Bordeaux Métropole (soit 3%) dans le cadre des missions réalisées sur l'assainissement est très conséquent et perdurera jusqu'en 2025.

Si plusieurs services de l'eau ont fait état en 2023 d'un recul net de la consommation, la situation pour la Régie de l'eau entre 2022 et 2023 est de -0,2%.

### Répartition dépenses réelles d'exploitation 2023 (en M€)



Les dépenses réelles d'exploitation 2023 ont représenté un volume financier global de presque 55M€, dont plus de 40% sont des dépenses de masse salariale nette des refacturations. A ce titre, la masse salariale constitue le premier poste de dépense, essentiel à la construction du budget et sa prospective.

Les dépenses des métiers de l'eau couvrent l'ensemble des charges qui permettent l'exploitation du service public de l'eau. Elles sont constituées en majorité par des dépenses énergétiques et représentent environ 20% des dépenses réelles.

Les dépenses de transition sont justifiées par la nécessité d'un effort renforcé sur la stabilité des process informatiques afin de conserver temporairement les outils du précédent exploitant en vue d'être opérationnel au 1er jour de la mise en place de la Régie. Les contrats de transition ont porté sur le SI et la location des véhicules. Sur l'année 2023, le coût global de transition a représenté 8,8M€.

Les autres dépenses dites générales couvrent l'ensemble des frais généraux (assurances, locations immobilières...), et représentent 20% des dépenses réelles d'exploitation pour un total de 13M€.

Au global la section d'exploitation du budget de l'eau a enregistré en 2023 un autofinancement de 14M€, qui a permis de couvrir l'intégralité des dépenses d'investissement.

## 2. Section d'investissement

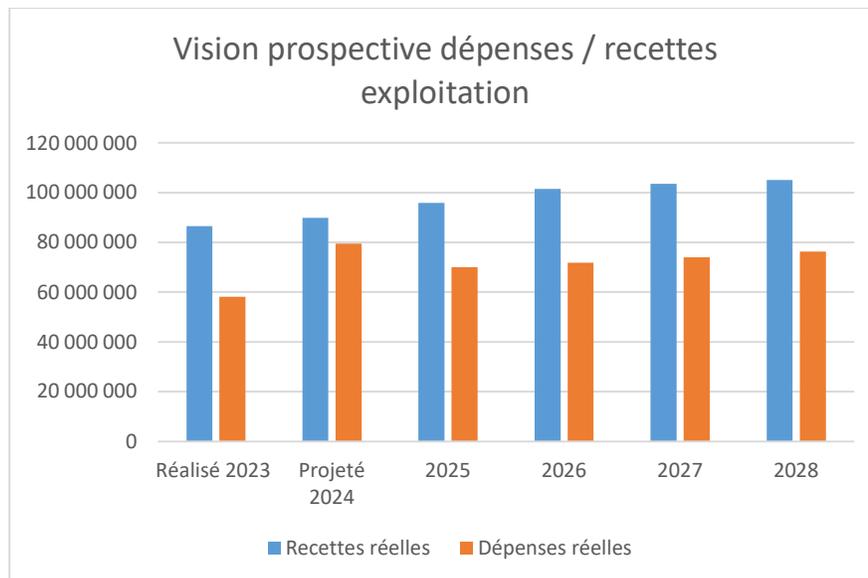
L'exercice 2023 s'est soldé par un volume de crédits de paiement de 14,7M€ ; ce volume de mandatement devrait s'accroître progressivement dans le temps, afin de répondre aux exigences de l'autorité organisatrice, notamment en matière de renouvellement de canalisation et de branchements, ceci dans le but d'améliorer sur le long terme la performance du réseau.

L'année 2023 constitue ainsi un premier exercice pour lequel les principales opérations consommatrices de crédits de paiement ont concerné les opérations de branchement (33%), les renouvellements de canalisations (21%), mais également les systèmes d'information (25%). En effet, dans une phase de construction, la Régie se dote d'outils informatiques qui lui sont propres, comme notamment la gestion abonnés-usagers et la Gestion de la maintenance appliquée par ordinateur.

En outre, la participation à l'Agence France locale, comptabilisée hors CP pèse dans ce résultat pour 283K€.

Il n'a pas été nécessaire de lever d'emprunt pour couvrir les dépenses réelles d'investissement. Au plan comptable toutefois, le transfert de l'actif n'étant toujours pas réalisé à l'issue de l'exercice 2023, les écritures de dotation aux amortissements n'ont pu être réalisées et seront reportées à l'exercice suivant.

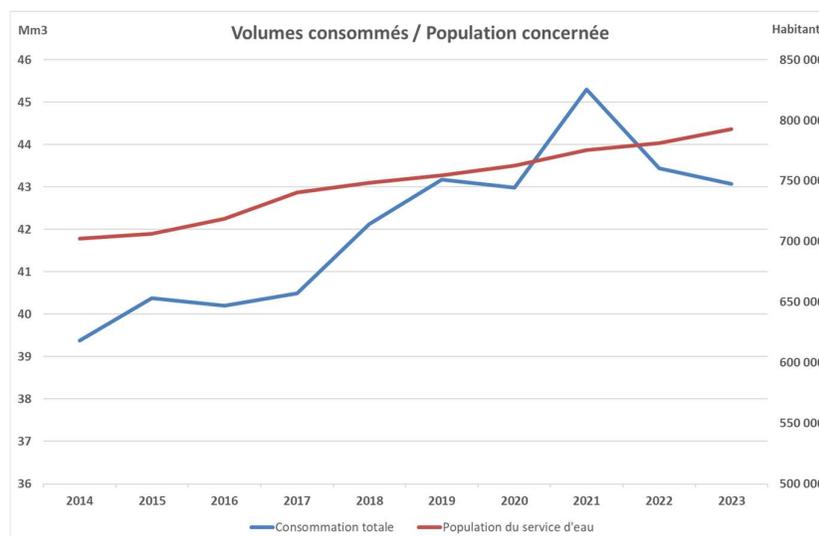
## II. Les perspectives pluriannuelles du budget de l'eau



### A. Les recettes d'exploitation : une stabilité des volumes, reposant sur une croissance démographique amoindrie

Les recettes d'exploitation atteignent presque 100M€/an, dont 85% liées à la vente d'eau aux usagers.

#### 1. La recette de vente d'eau



Le premier facteur d'évolution de la recette sur les ventes d'eau est celui des volumes. Les prévisions d'évolution retenues s'appuient nécessairement sur la croissance de la population. Dans le passé, la dynamique démographique a pu avoir un effet positif sur les volumes vendus.

Aujourd'hui, ces prévisions sont plus prudentes : elles reposent presque exclusivement sur une croissance ralentie de la population de la Métropole (hypothèse retenue de +1%/an), à rebours de la croissance connue jusqu'à présent. Cette hypothèse prudentielle a pour origine notamment le ralentissement de la construction neuve, ayant également un impact sur les travaux facturables (branchements neufs). Considérant que la consommation moyenne par nouveau foyer reste stable (soit environ 67m<sup>3</sup>/compteur/an), ceci se traduit par une évolution du volume vendus de +0,45%/an.

Ce raisonnement a également un impact sur la croissance de la part fixe, dont le taux de croissance retenu est de 1%/an (toutes choses égales par ailleurs).

En parallèle, la formule de révision du prix de l'eau sera appliquée lors du vote des tarifs, et soumise au vote des élus dans le cadre de la présentation du budget primitif. Ce coefficient de révision permet au service industriel et commercial de se prémunir de l'effet ciseau que pourrait générer une inflation importante.

## 2. Activité travaux

Les recettes de l'activité travaux recouvrent l'ensemble des prestations réalisées par la Régie dans le cadre de ses missions, plus spécifiquement les branchements neufs facturés aux tiers.

En raison du contexte économique, et notamment du ralentissement des nouvelles constructions, le budget 2024 prévoit une stabilité de l'activité et donc du niveau des recettes attendues ; leur évolution globale pour les années suivantes reste stable en volume.

Un travail sur l'évolution des prix est néanmoins en cours et sera soumis au vote des élus en décembre, afin de s'ajuster à la réalité économique des charges associées à cette activité, tout en conservant des principes forts tels que l'équité entre les usagers, et sans générer de variations lourdes. Enfin, un nouveau BPU doit également permettre une lecture simplifiée de la facture pour l'utilisateur.

## 3. Refacturation Personnel

Dans le cadre de la création de la Régie au 1<sup>er</sup> janvier 2023, Bordeaux Métropole a délégué plusieurs activités annexes soumises à des conventions de refacturation : Assainissement Collectif, Eaux Pluviales et Défense Extérieure Contre les Incendies.

Ces conventions déterminent le montant du forfait annuel refacturé à Bordeaux Métropole, qui résulte de la valorisation de la masse salariale des effectifs affectés aux mandats, augmentée d'un pourcentage de 13% pour la prise en compte des moyens matériels qui environnent les postes et des frais généraux qui contribuent à la réalisation des prestations.

A ce titre, le volume financier prévisionnel fera l'objet d'un ajustement pour l'année 2025 avec la révision des conventions, afin de correspondre au mieux à la réalité des dépenses de masse salariale.

A partir de 2026, les budgets de l'assainissement seront pleinement sous l'autorité de la Régie et les refacturations avec Bordeaux Métropole cesseront. Les impacts de ce changement de méthode d'affectation de la masse salariale sur les différents budgets sont en cours d'étude, pour élaboration d'un nouveau modèle de répartition des coûts, entre l'ensemble des budgets portés par la Régie.

# B. La section d'exploitation - dépenses

## 1. La masse salariale, premier poste d'exploitation

La masse salariale, premier poste des charges d'exploitation, est une charge dynamique ; c'est cette dynamique maîtrisée qui doit permettre un équilibre entre le développement de la Régie, au vu des étapes de croissance qu'elle va connaître à court terme, et la soutenabilité du projet dans son ensemble.

Cette enveloppe est à la hausse entre 2023 et 2024, en raison de l'échelonnement des recrutements au long de l'année 2023, puis en 2024. En effet, les effectifs se sont accrus au cours de la première année d'exploitation notamment, afin de répondre aux besoins opérationnels de l'établissement pour s'établir à 490 postes permanents. Ces créations ont notamment couvert des missions essentielles comme par exemple les besoins en personnel sur les directions support, afin de répondre de façon adaptée au plan de charge, ou encore de répondre aux enjeux sur la ressource en eau. Elles ont également permis de réintégrer au sein de l'organisation certaines missions auparavant externalisées, en lien avec la

stratégie d'efficience et de pérennité de la Régie, et d'initier une mise à niveau des moyens en gestion de l'assainissement en 2026.

La projection de masse salariale 2024 a été réalisée à partir de cette cible et des éléments de paie du premier semestre de l'année. L'enveloppe globale de la masse salariale prend en considération, outre les salaires chargés, l'ensemble des dépenses afférentes :

- Une assurance santé, financée en majorité par l'employeur ;
- Une assurance prévoyance obligatoire ;
- Un plan épargne retraite ;
- Des engagements relatifs aux primes d'engagement et d'intéressement, provisionnés dès le budget 2023
- Un budget de fonctionnement et un budget des activités sociales et culturelles pour le CSE (Comité Social et Economique), dont le financement correspond respectivement à 0,22% et 1,22% de la masse salariale brute

A partir de 2024, le nombre de postes est quasiment stabilisé pour répondre de façon adaptée au plan de charge des directions technique et support, et constitue le socle des projections financières, auxquelles s'ajoutent des hypothèses budgétaires en termes d'évolution des dépenses pour correspondre au mieux à la valorisation des salaires sur les années suivantes (principalement glissement vieillesse technicité et NAO). Toutefois, des postes liés à la préfiguration de l'intégration de l'assainissement au sein de la Régie seront inscrits dans un cadre contractuel en cours de discussion avec Bordeaux Métropole, afin de répondre aux exigences de cette phase de préfiguration.

Les dépenses de masse salariale se répartissent sur les 3 budgets de la Régie, mais portent essentiellement sur le budget de l'eau potable. Ce même budget assure également le portage de missions de prestations et de maîtrise d'ouvrage déléguées, exécutées pour le compte de la métropole. Ainsi en est-il pour les missions relatives à l'assainissement collectif, à la gestion des eaux pluviales et la défense contre l'incendie, qui génèrent une recette au budget de l'eau potable.

Cette recette est forfaitaire, elle est inscrite dans les conventions détaillant le cadre du portage des missions d'assainissement, jusqu'en 2025, et résiduellement en 2026.

## 2. Les dépenses des métiers de l'eau

Hors masse salariale, ces charges couvrent l'ensemble des dépenses qui permettent l'exploitation du service public de l'eau. Elles sont estimées à 13,8M€ sur l'année 2024, soit 19% des charges réelles d'exploitation.

Elles sont constituées en majorité par les dépenses énergétiques, soit entre 5M€ et 6M€ selon les années jusqu'à 2025.

Les autres dépenses des métiers de l'eau concernent notamment, pour un volume de charges d'environ 8,4M€ :

- Des dépenses de fournitures, de produits de traitement ou de prestations (de type analyses d'eau par exemple) en accompagnement de la production ;
- Des dépenses d'inspections ou d'interventions effectuées par des prestataires (en alternance avec des interventions directes) sur le réseau pour la maintenance ou les réparations sur le réseau.

En 2025, la structure des charges de la régie évolue avec la fin du contrat de « Système d'Information de Transition » souscrit avec Suez, permettant de conserver temporairement les outils informatiques du précédent exploitant. Alors que les dépenses dites « de transition » diminuent, les dépenses des métiers de l'eau augmentent avec l'intégration de prestations récurrentes dans le cadre de la relation usagers. Les volumes financiers, estimés à hauteur de 3M€/an, sont reconduits en prospective pour les années qui suivent.

Les dépenses liées aux interventions réalisées sur le réseau, en particulier les réparations de fuites et les réfections de chaussée, ont été ajustées à la baisse pour tenir compte de l'effet internalisation de ces activités - avec des créations de postes dont les recrutements ont été échelonnés sur l'année 2024. L'impact sur 2025 est estimé à -620k€ et cette baisse est maintenue sur les années suivantes. Le budget des réparations de fuites est « volatil » car dépendant du volumes des fuites, notamment sur la période estivale ; il fait l'objet d'un suivi régulier pour anticiper les ajustements financiers fréquents à l'occasion des révisions budgétaires.

### 3. Les dépenses de transition et les dépenses générales

Les autres dépenses recouvrent l'ensemble des charges nécessaires, indirectement, au fonctionnement du service public de l'eau potable ; elles se caractérisent, pour les années 2023 et 2024, par des dépenses dites « de transition », pour lesquelles la Régie fait appel, pour quelques mois, à des services réalisés par l'ancien délégataire avant de prendre appui sur ses outils en propre. C'est le cas pour les dépenses du « Système d'Information de Transition », ainsi que pour les véhicules.

Au global pour l'année 2024, les dépenses de transition sont estimées à 13M€ soit 18% des dépenses réelles d'exploitation.

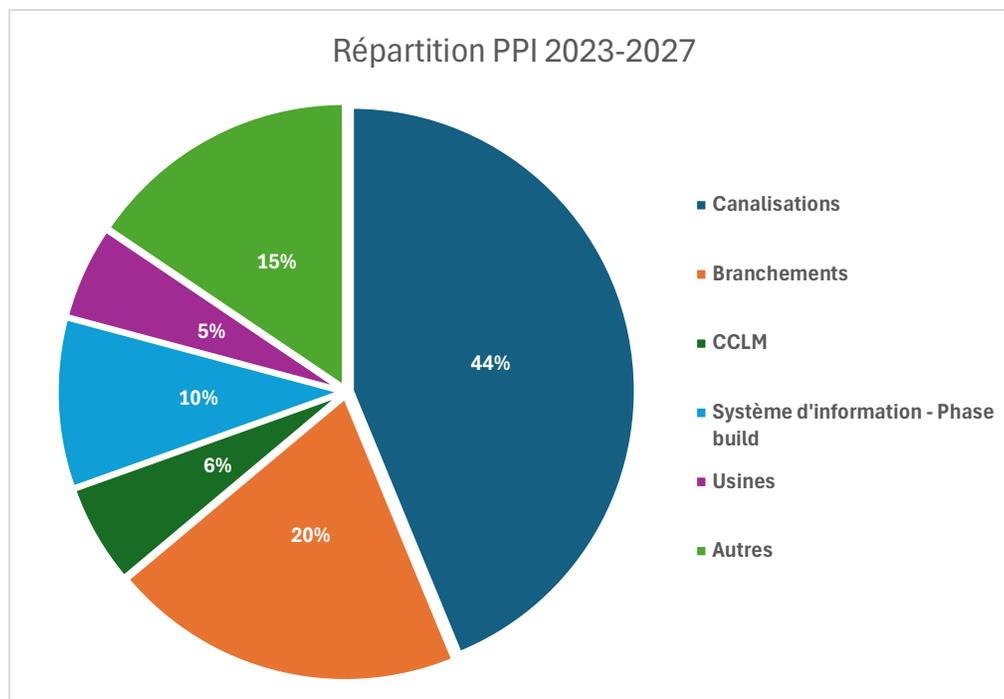
Si les dernières dépenses du SI de Transition sont estimées à 1M€ pour 2025, elles disparaissent ensuite.

Les dépenses liées aux véhicules connaissent également des modifications : dès 2024 la Régie s'équipe de nouveaux véhicules, lui permettant d'être propriétaire d'une partie de sa flotte, avec l'ambition d'utiliser des véhicules plus neufs, plus propres sur le plan environnemental et de faire un choix économique pertinent pour conjuguer à la fois l'achat et la location de véhicules en fonction de critères techniques et de durabilité. Financièrement, cela se traduit par une baisse des coûts de transition sur les locations et l'entretien des véhicules légers et utilitaires dès 2024 de 400K€, puis de 1,8M€ entre 2024 et 2025, et sur les poids lourds à partir de 2026.

Enfin, les dépenses dites générales (18M€ soit 25%) couvrent l'ensemble des frais généraux, et sont reconduites pour les années suivantes.

## C. Une programmation pluriannuelle en investissement ambitieuse pour répondre au contrat d'objectifs et de moyens de la Métropole

La Régie s'est dotée d'un schéma directeur visant à répondre aux enjeux de sécurisation quantitative de la production en eau potable et aux respects des exigences réglementaires en termes de qualité de l'eau produite. Celui-ci propose une ventilation des besoins en investissements jusqu'à un horizon lointain. Ces nouveaux besoins sont d'ores et déjà pour partie intégrés, notamment sur les canalisations structurantes et les études sur les nouveaux forages.



Le volume global de la PPI entre 2023 et 2027 s'établit toujours à un peu plus de 200M€. Les principales opérations d'investissement 2023/2027 concernent plus spécifiquement les projets suivants :



- Le contrat d'objectifs entre la Régie et la Métropole a fixé un niveau ambitieux de renouvellement des canalisations, qui représente presque 40% de la programmation : celle-ci se traduit par une programmation progressive, afin de remplir l'objectif de 1% de renouvellement du réseau à partir de 2025 ;
- La création, ainsi que le renouvellement des branchements, dont l'objectif à terme est d'alléger la maintenance curative du réseau ;
- Le projet. Champ Captant des Landes du Médoc - L'année 2027 est notamment marquée par le début des travaux de canalisations du CCLM ;
- Les systèmes d'information. Les investissements portés par la Régie concernent à la fois la création d'un système d'information renouvelé et propre à l'établissement, mais également le renouvellement des systèmes de contrôle et d'informatique industriel.
- Les opérations récurrentes relatives au bon fonctionnement des différentes usines ;
- Les autres opérations englobent les opérations relatives à l'environnement de travail (mobilier, locaux, voitures...) mais également les nouveaux forages, le renouvellement des différents compteurs (compteurs PRC, SRU, télérelève) mais aussi des travaux structurants sur les deux aqueducs (Budos et Le Taillan).

La PPI se caractérise par une progressivité des volumes d'investissement dans leur cadencement annuel, dans la phase de structuration de la Régie ; dès 2028, le projet du Champ Captant des Landes du Médoc impactera de manière significative le budget, induisant une dégradation des ratios. Ainsi, la stratégie de financement de ces investissements est essentielle.

## D. Financement des investissements

### 1. Un niveau d'épargne qui doit rester soutenu

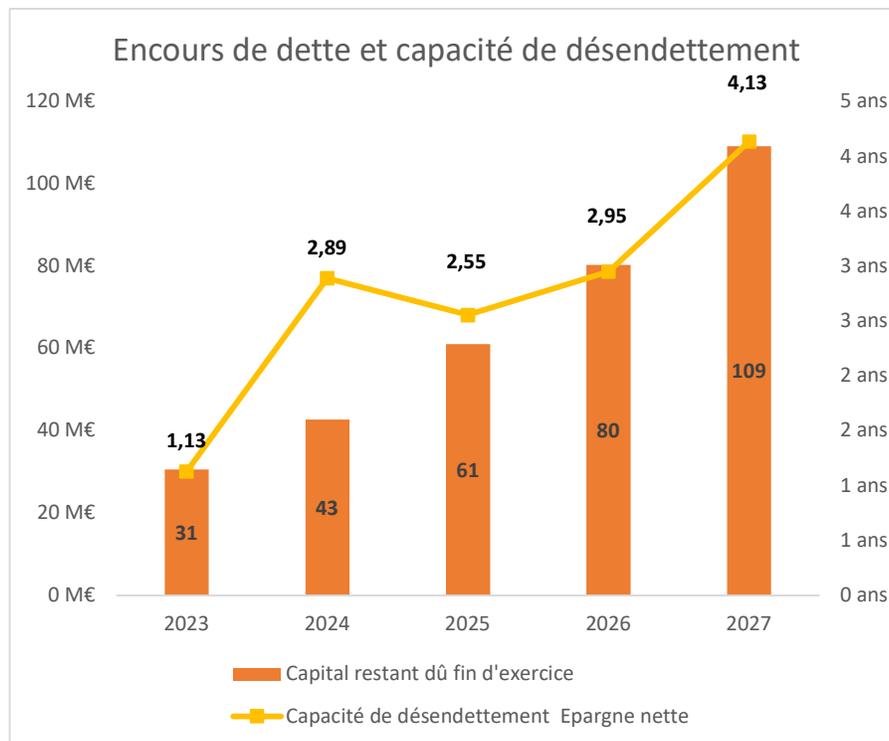
Afin de financer cet important programme d'investissement, la Régie doit impérativement se garantir un niveau d'autofinancement élevé.

Le niveau de son épargne brute, notamment, constitue un agrégat de pilotage essentiel. Il permet de veiller à la fois à la santé financière de l'établissement (il doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et légale (l'épargne brute ne doit pas être négative). L'épargne conditionne la capacité d'investissement de la Régie. Les investissements peuvent être financés notamment par des ressources propres identifiées par l'épargne.

Le taux d'épargne mesure la manière dont les recettes réelles de fonctionnement viennent alimenter cet autofinancement. La Régie doit ainsi tendre au maintien d'un taux d'épargne brute supérieur à 20%.

Ce niveau d'épargne constitue l'un des facteurs de financement des investissements financé directement par la Régie. En outre, l'emprunt reste un levier essentiel de financement des investissements ; dans un cadre maîtrisé, cet endettement progressif constitue un levier fort pour le financement de ces investissements, que seul peut offrir une entité publique.

## 2. La capacité de désendettement et la stratégie d'emprunt



Afin de financer les investissements, l'encours de dette de la Régie va s'accroître progressivement. La stratégie financière de la Régie repose sur ce postulat, permettant de répondre aux exigences de l'autorité organisatrice en matière d'investissement sur le renouvellement de réseaux et la préservation de la ressource.

Pour autant, ce volume de dette doit rester maîtrisé tant en volume qu'en qualité.

En volume d'une part, puisque la stratégie qui a été proposée aux élus en 2022 est de dégrader progressivement la capacité de désendettement (nombre d'années qu'il faut à la collectivité pour rembourser sa dette en mobilisant son épargne), mais de manière maîtrisée, afin de rester dans une épure d'environ 4 années de capacité de désendettement en 2027 (date à laquelle le poids des investissements du Champ captant des Landes du Médoc sera effectif dans les comptes). En effet, le volume d'investissements qu'il est demandé à la Régie de porter va augmenter progressivement, avant de se stabiliser ; cela suppose d'augmenter progressivement ses ratios d'endettement, tout en les maîtrisant.

En qualité d'autre part, puisque la Régie entend contracter des emprunts qui entrent dans le cadre de la Charte de bonne conduite de classification (dite « Charte Gissler »). Celle-ci formule un certain nombre d'engagements devant notamment permettre une meilleure maîtrise des risques des produits financiers proposés. Cette classification retient 2 dimensions :

- Risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents, 1 étant le risque minimum et 5 le maximum ;
- Risque associé à la structure du produit, A étant le risque minimum et E le maximum.

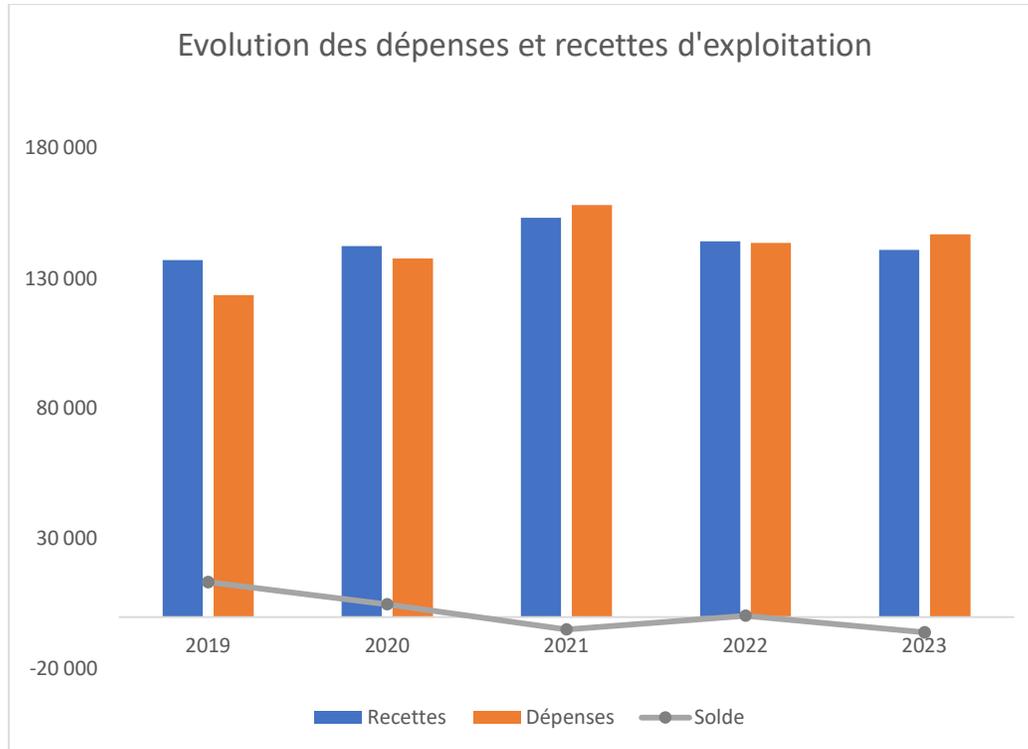
La Régie s'engage dans ce cadre à choisir des produits de risque moindre, essentiellement catégorisés A ou B et 1 ou 2, c'est-à-dire à ne pas contracter de produits structurés.

Enfin, la Régie devra faire le choix de diversifier ses emprunts en matière de prêteurs et de taux.

C'est dans ce contexte que la Régie a contractualisé en juillet 2024 un emprunt d'équilibre de 6 M€ avec l'AFL sur une durée de 25 ans au taux fixe de 3,56%, et qu'un emprunt de 35 M€ d'une durée de 60 ans devrait être conclu avec la Banque des Territoires sur le dernier trimestre 2024 afin de financer le programme de renouvellement et d'extension des canalisations. Des contacts ont par ailleurs été initiés avec la BEI pour éventuellement compléter ce financement et financer d'autres projets d'investissement (études CCLM, branchements...).

# III. Les budgets annexes

## A. Le service public de l'assainissement non collectif



### Les missions du SPANC :

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) chargé de contrôler et d'assurer la bonne gestion des systèmes d'assainissement individuels, c'est-à-dire des installations d'assainissement non raccordées au réseau public de collecte des eaux usées.

Il poursuit 3 objectifs principaux en cohérence avec la volonté du législateur de favoriser/inciter une rénovation progressive du parc d'installations d'assainissement non collectif en France :

- Mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation ;
- Réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement ;
- S'appuyer sur les ventes immobilières pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

Pour atteindre ces objectifs, les missions du SPANC sont les suivantes :

Le SPANC effectue principalement des missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC) et ce dans 3 cas de figure.

- Le Contrôles de Bon Fonctionnement périodiques des installations d'assainissement non collectif (<200 EH – équivalent habitant) en service : le SPANC doit réaliser des contrôles périodiques des installations existantes pour vérifier leur conformité à la réglementation.  
Chaque installation doit être contrôlée au moins une fois tous les dix ans, sauf exigence plus contraignante, voire plus fréquemment (tous les cinq ans) dans le périmètre de protection rapproché. Lors de la mise à jour périodique des arrêtés, les exigences vis-à-vis de l'ANC s'accroissent.

De plus, les installations de plus de 20 équivalents habitant nécessitent un contrôle. En cas de non-conformité d'une installation, le SPANC incite les propriétaires à la conformité. Il peut ainsi prescrire des travaux de mise aux normes dans un délai imparti.

- Le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter en phase conception et après réalisation : le SPANC doit également effectuer des contrôles sur pièces lors de la conception et sur site lors de la construction ou de la rénovation de ces installations. Le propriétaire doit joindre à toute demande de permis de construire ou d'aménager (intégrant une installation d'ANC) une attestation de conformité de son projet délivré par le SPANC. En cours de réalisation voire une fois l'installation réalisée, le SPANC procède à des contrôles de terrain pour vérifier la conformité du projet réalisé au projet initial et à la réglementation. Après le contrôle de réalisation, un contrôle de bon fonctionnement permet d'intégrer l'installation dans le parc des installations soumises au contrôle périodique de bon fonctionnement et de déclencher la redevance annualisée.
- Le contrôle d'installations dans le cadre d'une cession immobilière, une catégorie particulière de contrôle de bon fonctionnement : le vendeur d'un logement équipé d'une installation d'ANC doit fournir dans le dossier de diagnostic immobilier joint à tout acte (ou promesse) de vente un document daté de moins de 3 ans délivré par le SPANC informant l'acquéreur de l'état de l'installation. La vente d'un bien immobilier constitue un levier important pour la mise en conformité des installations d'ANC.

La délibération de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2005 instaurant la création de la Régie communautaire du SPANC, régie à seule autonomie financière à l'époque, prévoyait aussi en plus de ces missions techniques une mission de conseil auprès des usagers : le SPANC doit informer les usagers sur les différentes techniques d'assainissement non collectif, les modalités d'installation, d'entretien et de vidange des installations, ainsi que sur les aides financières disponibles. Le SPANC doit accompagner les usagers dans leurs démarches administratives (déclaration, autorisation de travaux, etc.) et répondre à leurs questions.

Les missions du SPANC sont donc variées tant dans leurs natures que dans leurs exigences de périodicités réglementaires.

#### **L'organisation du SPANC :**

Les activités du SPANC sont très dépendantes des contraintes réglementaires tant sur les périodicités de contrôle que sur les délais administratifs pour finaliser les dossiers soumis.

Actuellement, le service du SPANC est constitué de 2 agents techniques et un assistant. L'équipe ainsi constituée ne parvient pas à tenir les délais réglementaires du fait de la volumétrie des missions confiées. Ce retard impacte directement le niveau de recette du SPANC mais crée également un déséquilibre entre les usagers du service. En outre, le service connaît un fort turn-over qui fragilise son fonctionnement de manière structurelle.

En vue de pérenniser une équipe sur du long terme et de rattraper le retard constaté sur les contrôles de bon fonctionnement il est proposé le recrutement d'un troisième technicien.

#### **Equilibre budgétaire du SPANC :**

Les charges du budget SPANC doivent être couvertes par les recettes perçues auprès des usagers du service.

Le recrutement d'un troisième technicien doit permettre d'augmenter la volumétrie des titres de recettes mais doit être financé afin de maintenir un équilibre budgétaire. Une augmentation soutenue et lissée sur deux ans doit permettre de financer ce recrutement.

Cette augmentation doit être accompagnée d'une différenciation tarifaire afin de tenir compte de la diversité des missions confiées au SPANC. Cette différenciation tarifaire est définie selon la nature et la périodicité réglementaire de chaque mission. Il est donc proposé de créer une sous-section des contrôles de bon fonctionnement afin de distinguer les 4 missions suivantes :

#### ✓ **Protection rapprochée :**

Installations d'ANC existant dans des périmètres de protection rapprochés de captage d'eau potable. La réglementation impose un contrôle à une fréquence maxi de 5 ans pour ce type d'installations

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le



ID : 033-895134674-20241016-20240301-DE

✓ **Microstations :**

Installations présentant des éléments électromécaniques et nécessitant une exploitation et une maintenance minimale pour assurer le bon fonctionnement et une performance dans la durée. Proposition (et non-imposition réglementaire) d'un contrôle tous les 5 ans.

✓ **Contrôle annuel :**

Cas particulier de microstations de plus de 20 équivalents habitant. Demande réglementaire de contrôle annuel.

✓ **Contrôle récurrent classique :**

Cas général des installations d'ANC nécessitant un contrôle au moins tous les 10 ans.

Les autres tarifs à savoir contrôle de conception, réalisation et cession immobilière connaîtront eux aussi la même augmentation étalée sur 2 ans.

Ces évolutions tarifaires seront soumises au vote des élus lors de la séance d'examen du budget primitif 2025.

## B. L'eau industrielle

Le budget annexe de l'eau industrielle constitue un projet de ressource de substitution majeur, qui réalise aujourd'hui environ 1M de m3/an.

### 1. La section fonctionnement

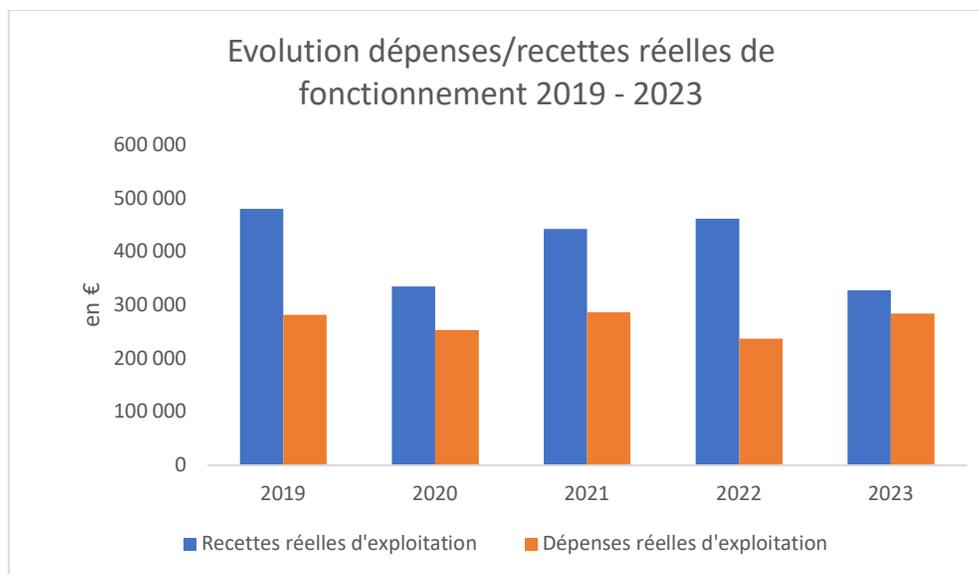
Les recettes sont essentiellement constituées de la vente d'eau aux abonnés (part fixe et part variable) ainsi que la quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice.

Le niveau des recettes repose sur la consommation de 15 clients et à ce titre peut évoluer rapidement à la hausse ou à la baisse selon les choix stratégiques économiques et/ou environnementaux mis en place par ces clients.

En effet, pour exemple en 2023 le niveau des recettes avait chuté notamment en raison d'une forte baisse des m3 consommés (environ un tiers) par les industriels, et plus particulièrement Michelin avec -400 Km3. Cette baisse était liée à la modification de ses processus de production, ce qui a pour conséquence de revoir de manière prudentielle à la baisse le niveau des recettes attendues sur le budget de l'eau industrielle.

Dans ce cadre, de nombreuses initiatives sont prises afin de développer cet usage auprès de potentiels clients, dans des conditions à même de satisfaire leurs propres process industriels.

En contrepoint, les dépenses vont connaître à compter de 2024 une évolution de structure à la suite de l'arrêt de la prestation d'exploitation de Véolia ; celle-ci a été remplacée par une action directe de la Régie, ce qui modifie la structure de charges de ce budget à partir de l'exercice 2024.



### 2. Les investissements

Les seules recettes d'investissement sont les dotations aux amortissements.

La Régie s'est dotée d'une PPI sur les eaux industrielles également, d'un volume financier limité à ce jour de 1,5 M€ sur 2024-2027. Les principaux projets concernent les usines avec notamment le renouvellement de l'équipement de production, au vu du vieillissement de celui-ci, et notamment les automatismes et la supervision.